



PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

Avis de l'autorité environnementale sur le projet d'extension et d'approfondissement de la carrière à ciel ouvert du « Mont Rogneux » sur les communes de Montebourg et de Saint-Germain-de-Tournebut (50)

1.Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande

La société CARRIERES LEROUX-PHILIPPE dont le siège social est situé à BRIX fait partie du Groupe EUROVIA depuis 2001. Elle exploite une carrière à ciel ouvert sur le site du "Mont Rogneux" à MONTEBOURG où elle extrait du grès armoricain depuis de nombreuses années. Les matériaux extraits permettent d'alimenter en granulats pour les travaux publics ou privés et le bâtiment la moitié Est du Nord Cotentin. La société CARRIERES LEROUX-PHILIPPE dispose de capacités techniques et financières suffisantes pour mener à bien son projet.

L'exploitation de la carrière du Mont Rogneux est autorisée par arrêté préfectoral du 2 juillet 2001 complété le 25 juin 2007, pour une durée de 30 ans. Pour pérenniser son activité et satisfaire aux besoins locaux et outre-Manche, l'exploitant sollicite l'autorisation d'étendre et d'augmenter sa capacité annuelle maximale de production sur les communes de MONTEBOURG et de SAINT-GERMAIN-DE-TOURNEBUT.

La demande porte sur les points suivants :

- le renouvellement de l'autorisation d'exploiter pour une durée de 30 ans ;
- l'extension de la superficie de 30 ha actuellement autorisée sur la commune de MONTEBOURG à 52 ha, dont une zone d'extraction d'environ 26 ha, sur les communes de MONTEBOURG et de SAINT-GERMAIN-DE-TOURNEBUT. L'extension est compatible avec le P.O.S. de MONTEBOURG et le règlement national d'urbanisme qui s'applique à SAINT-GERMAIN-DE-TOURNEBUT ;
- l'approfondissement de 30 mètres jusqu'à la cote de 2 m N.G.F. de la carrière ;
- l'augmentation de la capacité moyenne et maximale de production respectivement à 800 et 1000 kt/ an ;
- l'accueil de déchets inertes pour la remise en état à hauteur de 30000 tonnes à 50000 tonnes par an ;
- le principe d'exploitation reste le même : abattage des matériaux à l'explosif, traitement des matériaux sur site par concassage, criblage et éventuellement lavage puis stockage au sol ou en trémie avant évacuation par camions.

Le projet se présente, selon l'exploitant, dans un contexte favorable du fait de l'absence d'opposition à la demande et de l'absence de plainte de riverains. Néanmoins, le projet d'extension va se traduire par un rapprochement de la zone d'exploitation près des habitations les plus proches situées à une centaine de mètres à l'Est du site, qui seront soumises aux nuisances inhérentes à l'activité. Jusqu'ici cependant et dans les conditions actuelles d'exploitation les résultats des contrôles de l'inspection des installations classées n'ont pas révélé d'anomalie.

2.Présentation du contexte environnemental du projet et des principaux intérêts environnementaux à préserver

La carrière du Mont Rogneux se situe à plus d'un kilomètre de tout bourg, dans un secteur rural. La zone sollicitée à l'extension appartient au bassin versant du ruisseau « Filbec », affluent de la rivière « La Sinope » située à 3 km au Nord du site. Le projet de carrière se situe à plus de 200 m des ruisseaux les plus proches.

L'exhaure de la carrière est dirigée vers un petit affluent de La Sinope, au Sud de l'exploitation. Le régime de cet affluent, défini comme temporaire sur les cartes I.G.N., est principalement lié à cet exhaure. L'objectif de qualité de La Sinope n'est pas défini et correspond par défaut au minimum à la classe de qualité 1A (bleu ou très bonne).

La carrière et son extension envisagée ne sont concernées par aucune zone remarquable inventoriée par le ministère de l'Environnement (Zones Natura 2000, Z.N.I.E.F.F., Z.I.C.O., Z.P.S.,...) et ne se situent pas dans le périmètre de protection de captages d'alimentation en eau potable.

On note l'existence de micro-tourbières le long d'un chemin forestier dans le bois du Camp Cauvet à proximité de l'extension sollicitée, et de quelques plans d'eau alimentés par le plus souvent par des sources (Le Maison Vadet, Camp Cauvet, Les Carrières,...).

Le chemin communal situé au Nord du périmètre actuel de la carrière sera supprimé et en partie remplacé par un chemin de même type au Sud du site, puis rétabli à terme par un chemin traversant les 2 plans d'eau projetés.

La proximité de riverains de part et d'autre de la carrière constitue l'enjeu essentiel en terme de maîtrise des impacts. On recense ainsi plusieurs résidences en périphérie de la carrière et de son extension : 7 sont localisées dans un rayon de 100 m du périmètre sollicité, 1 se situe entre 100 et 200 m et 4 entre 200 et 300 m. Néanmoins seules 5 habitations se situeront entre 100 et 200 m de la future zone d'extraction. La maison la proche dite du "Mont Renet" a été rachetée par l'exploitant.

3.Présentation des principaux inconvénients et risques liés au projet

Les atteintes environnementales et les risques potentiels du projet sont en relation avec :

- le défrichement de plus de 15 ha pour l'extension de la carrière ;
- les émissions de poussières principalement dues à la circulation des engins et au traitement des matériaux ;
- les vibrations résultant des tirs d'abattage des matériaux ;
- les émissions sonores des activités ;
- le trafic de poids-lourds ;
- les rejets d'effluents dans le milieu naturel ;
- l'impact paysager ;
- la protection du public.

4.Analyse de l'étude d'impact

L'étude d'impact fournie est conforme à l'article R.512-8 du Code de l'environnement qui en définit le contenu. Ainsi elle comporte une analyse de l'état initial du site et de son environnement, une analyse des effets directs et indirects, permanents et temporaires sur son environnement et les mesures prévues pour supprimer, limiter et, si possible, compenser les inconvénients du projet.

➤Qualité et contenu du dossier

Le dossier a correctement analysé l'état initial de la zone d'étude. Cette dernière est adaptée à la nature du projet et au contexte environnemental, Les enjeux environnementaux sont identifiés et localisés. L'analyse est proportionnelle aux enjeux identifiés.

Néanmoins, l'aménagement prévu pour diriger les eaux de surverse du plan d'eau projeté pour la remise en état du site vers le Filbec et l'impact sur le cours d'eau n'ont pas été décrits de manière précise.

➤Analyse des principaux impacts identifiés

L'étude d'impact comporte une analyse des impacts liés à ce type d'activité sur son environnement naturel et humain. Sont notamment appréhendés les principaux impacts sur le milieu biologique, le voisinage (bruit, vibrations, envols de poussières, boues, trafic routier, déchets), les eaux superficielles et souterraines, le paysage ainsi que l'impact lié à la remise en état du site.

- impacts sur le milieu biologique

Les inconvénients du projet sur le milieu biologique recensés par le pétitionnaire portent principalement sur les effets du déboisement et la modification du sens des écoulements des eaux pluviales au Nord du site.

S'agissant du défrichement d'espaces boisés, et conformément à l'article R.512-4 du Code de l'environnement, une demande de défrichement a été déposée pour instruction à la DDTM, et accordée par le Préfet. Le dossier de demande d'autorisation de défrichement est joint à l'étude d'impact.

- impacts sur le voisinage (nuisances)

- impacts liés aux sources de bruit

Un contrôle des émissions sonores a été réalisé en 2008 aux abords de l'exploitation actuelle et au droit des habitations périphériques. Elle ne fait pas état d'émergence ni de dépassement des valeurs limites réglementaires. La principale source de bruit identifiée dans l'étude est le concasseur primaire situé en hauteur, dont l'activité est perceptible tout autour de la carrière sauf depuis Le Bas Marais à l'Ouest du site.

Les principales nuisances se situeront à l'Est et au Nord-Est du site projeté. Une approche méthodique des niveaux sonores attendus est présentée dans l'étude d'impact. Elle conclut à l'absence de nuisances supplémentaires. Il n'en demeure pas moins qu'un soin particulier devra être pris au cours de l'exploitation pour limiter ces nuisances.

- vibrations des tirs d'explosifs

La réalisation de tirs d'explosifs pour l'abattage des matériaux du gisement génère des vibrations qui peuvent entraîner des nuisances pour le bâti et gêner les occupants.

Le pétitionnaire fait état des résultats des mesures de vibrations effectués lors des tirs de l'année 2008 au niveau des points de contrôle retenus attestant la conformité de leur impact avec les dispositions réglementaires applicables en la matière. Les résultats sont très satisfaisants, de l'ordre de la moitié de la valeur limite acceptable réglementairement. Il sera utile au cours de l'instruction de comparer ces valeurs avec des résultats de mesure plus récents.

Le projet va se caractériser par le rapprochement des fronts d'exploitation des habitations riveraines à l'Est de la carrière et par voie de conséquence, à de plus fortes vibrations. Une méthode permettant de réduire progressivement la charge d'explosif à proximité des habitations est proposée dans l'étude.

- envols de poussières

Les activités d'extraction, de traitement, de stockage et de transport des matériaux de carrière génèrent des envols de poussières, notamment par temps sec et venteux. L'étude d'impact recense les sources d'émission identifiées, la méthode de mesure des retombées et les résultats satisfaisants des années 2006 et 2007, ainsi que les dispositions prises pour limiter ces envols. Ces données permettent d'apprécier l'efficacité des mesures adoptées par l'exploitant.

- boues

L'activité peut engendrer un apport de boues sur la voie publique par temps humide ou par les eaux d'exhaure vers le réseau hydrographique. L'étude recense les mesures mises en œuvre par la société de manière à limiter les nuisances occasionnées.

- trafic routier

L'accès à la carrière se fait par la R.D.224, dont le trafic est inférieur à 400 véhicules par jour, et qui a fait l'objet d'un aménagement par l'exploitant pour réduire le trafic à l'entrée du bourg. Les camions rejoignent ensuite la R.N.13. L'analyse des flux liés au trafic supplémentaire généré par le projet figure dans le dossier. L'impact lié au surcroît de trafic (passage de 145 à 216 rotations journalières environ) sur la RD 224 n'est pas abordé par le pétitionnaire.

- déchets

Les déchets proviennent des ferrailles et matériels usagés, de pneumatiques et bandes usagés, des huiles usées, des emballages, déchets ménagers et industriels banals. Des déchets inertes seront utilisés pour remblayer la carrière. Il est rappelé que la société Leroux-Philippe est certifiée ISO 14001 pour l'exploitation de cette carrière.

- impacts sur les eaux superficielles et souterraines

Selon le pétitionnaire, l'exploitation de la carrière est susceptible d'entraîner 3 inconvénients majeurs : le rejet vers le milieu de matières en suspension, la pollution par des hydrocarbures et le rabattement de la nappe susceptible de perturber la circulation des eaux souterraines. Il est précisé que des puits existent à proximité de l'extension projetée mais qu'il ne sont pas utilisés.

Les eaux pluviales et les eaux drainées sont collectées et pompées pour être renvoyées vers une succession de bassins où elles sont traitées avant d'être rejetées au milieu naturel. Il n'y a pas de problématique « eaux acides » dans cette carrière. Les activités à risque de pollution des eaux sont liées à l'entretien des engins et à leur ravitaillement en carburant.

Un forage est utilisé ponctuellement pour humidifier les matériaux. La quantité d'eau prélevée est faible (1000 m³/an maximum).

Les eaux issues du Mont Rogneux depuis 50 ans ne présentent pas de caractère acide. Les sondages ne présentent pas de trace de pyrites.

Selon le pétitionnaire, concernant l'impact du rejet des eaux de surverse sur le Filbec, le débit de fuite de 30 l/s sera compatible avec le débit moyen annuel du cours d'eau estimé à 145 l/s.

Les effets du rejet des eaux issues des plans d'eau qui se formeront une cinquantaine d'années après l'arrêt de l'exploitation sont évoqués brièvement dans le cadre de la remise en état du site et devront faire l'objet d'une analyse plus approfondie durant l'instruction.

- impact paysager

L'extension prévue de la carrière n'engendrera pas d'impact paysager important. Les modifications paysagères et les secteurs actuels et nouveaux pour lesquels existe ou existera une perception visuelle de la carrière et du projet sont détaillés dans l'étude. Les éléments fournis, abondamment illustrés, permettent d'appréhender l'impact paysager du projet.

- impacts liés à la remise en état du site

L'aménagement du site excavé durant l'exploitation et lors de la remise en état finale pour permettre la création de 2 plans d'eau à vocation écologique et halieutique (pêche) et d'un chemin traversant ces plans d'eau.

➤ Synthèse des principales mesures prévues par le pétitionnaire

Les principales mesures de prévention et de réduction des inconvénients prévues par le pétitionnaire, en particulier pour la préservation des principaux intérêts environnementaux identifiés au point 2 et des enjeux sont :

- en matière de préservation du milieu biologique

- concernant le défrichement évoqué plus haut la plantation à titre compensatoire d'une superficie d'environ trois fois celles défrichées, soit 48 ha, ainsi que la végétalisation des espaces périphériques. L'autorisation de défrichement a été délivrée par le préfet suite à l'instruction du dossier par la DDTM ;
- la réalisation d'aménagements spécifiques au niveau des merlons de la zone Nord du site, principalement durant la première phase quinquennale, afin d'alimenter en eau la zone des micro-tourbières. Le suivi annuel de ces micro-tourbières sera réalisé par un organisme spécialisé ;
- l'aménagement de sommets de merlons pour y favoriser le développement d'espèces intéressantes.

Si dans l'ensemble les mesures proposées permettent de compenser les impacts occasionnés sur le milieu biologique, il n'en demeure pas moins que le dispositif à mettre en place pour alimenter en eau les micro-tourbières n'a pas démontré son efficacité. Il serait intéressant de comparer les résultats

obtenus avec des systèmes existants équivalents. Pour autant le suivi proposé permet de s'assurer du bon état du site, dont l'origine anthropique est rappelée dans le dossier.

- en matière de nuisances sonores

- l'approfondissement de la carrière en contrebas des terrains environnants (circulation d'engins à des cotes topographiques inférieures), l'utilisation d'installations mobiles en pied de front et le déplacement du concasseur primaire 50 m plus bas à l'échéance de la deuxième phase d'exploitation ;
- la création de merlons végétalisés et la présence de haies arbustives en périphérie du site ;
- l'emploi d'engins de carrières régulièrement entretenus et contrôlés répondant aux normes de bruit en vigueur, et d'un compresseur insonorisé pour le forage ;
- la limitation de la vitesse des véhicules sur piste ;
- le contrôle annuel des niveaux sonores en périphérie du site ;
- le fonctionnement de la carrière en semaine de 6h00 à 21h00 ;

Les gains apportés par la réalisation des aménagements périphériques et le déplacement du concasseur sont estimés par le pétitionnaire à 2dB voire 4 dB. Il est précisé cependant que les résultats des calculs reflètent l'activité habituelle du site sans prendre en compte les travaux ponctuels tels que le décapage ou les aménagements périphériques. Ces travaux devront respecter les limites acceptables qui seront prescrites dans l'arrêté d'autorisation.

- en matière de vibrations

- l'adaptation des plans de tirs en fonction des caractéristiques physiques du gisement du secteur miné et de la distance des plus proches habitations, avec diminution systématique de la hauteur du front d'abattage et donc de la charge utilisée à partir de 200 m des habitations ;
- des contrôles systématiques des niveaux de vibrations sur l'habitation la plus proche, avec réalisation d'une étude spécifique par un organisme reconnu pour limiter les vibrations en cas de vitesse particulière mesurée proche de 7 mm/s (la limite acceptable étant de 10 mm/s) ;
- la réalisation des tirs à des horaires réguliers (12h - 12h30) avec signal avertisseur pour éviter l'effet de surprise.

- en matière d'envols des poussières

- l'emploi de goulottes, capotages et bardages aux points de déversement des matériaux et pour les installations et d'un système de dépressurisation pour le chargement des dumpers ;
- l'arrosage des pistes en période sèche et du chargement des camions avant pesée ;
- l'utilisation d'un dépoussiéreur sur l'atelier de foration des trous de mines ;
- l'entretien des dispositifs d'abattage des poussières existants ;
- l'entretien des pistes et de la sortie de carrière en enrobé ;
- la limitation de la hauteur des stocks et de la limitation de la vitesse de engins pour limiter les envols ;
- la mise en place de protections périphériques qui limitera la diffusion des poussières auprès des habitations.

Il est noté également que la carrière fait actuellement l'objet d'une surveillance des retombées de poussières aux abords du site et d'un contrôle des émissions des installations. Les résultats fournis par l'exploitant sont satisfaisants. L'exploitant propose de positionner les futurs points de contrôle des retombées de poussières à proximité des habitations, notamment à l'Est et au Nord-Est du site.

- en matière de gestion des boues

- au niveau routier, l'entretien des voies d'accès et des aires de circulation des camions, et l'utilisation d'enrobés ;
- au niveau des eaux d'exhaure, la collecte des eaux du site, leur traitement par floculation et décantation, le curage des fossés et bassins de décantation.

- en matière de trafic routier

- une déviation a été réalisée sur la R.D.224 afin de réduire le trafic à l'entrée de Montebourg.

- en matière de déchets

- le tri à la source et l'élimination par des filières spécialisées.

- en matière de protection des eaux superficielles et souterraines

- le rejet d'aucun effluent industriel ;

- le respect des objectifs de qualité du milieu qui se traduit par le respect de valeurs limites de rejet pour les paramètres matières totales en suspension (MEST) et demande chimique en oxygène (DCO) plus contraignantes que celles figurant actuellement dans l'arrêté d'autorisation du 2 juillet 2001. Il apparait cependant que les concentrations en MEST mesurées actuellement dépassent les limites attendues et qu'aucun traitement supplémentaire n'est envisagé. Il conviendra d'examiner la suffisance des mesures proposées lors de l'instruction ;

- la collecte et le traitement avant rejet des eaux pluviales et d'exhaure par décantation, coagulation, floculation et piégeage des hydrocarbures, accompagnés de contrôles réguliers des paramètres polluants pertinents ;

- le traitement spécifique des eaux recueillies au niveau de l'aire de ravitaillement et d'entretien des engins par un décanteur-deshuileur ;

- le stockage des huiles et carburants sur des rétentions et dans des contenants adaptées, et la réparation des engins dans l'atelier sur une aire étanche ;

- le contrôle prévu du niveau des puits périphériques situés au Bois, à La Maison Vadet, aux Trois Maisons et au Bas Marais tous les 6 mois bien que l'impact soit jugé négligeable par l'exploitant.

- en matière de paysage

- la mise en place au cours de l'exploitation de merlons végétalisés en périphérie du site ;

- le concasseur primaire, qui constitue la partie la plus visible de l'exploitation car situé en hauteur, sera à terme déplacé 50 m en contrebas de son emplacement actuel.

- en matière de remise en état du site

- l'aménagement du site excavé durant l'exploitation et lors de la remise en état finale pour permettre la création de 2 plans d'eau à vocation écologique et halieutique (pêche) et d'un chemin traversant ces plans d'eau ;

- l'utilisation des espaces et milieux présents pour le développement des potentialités biologiques du site.

- le busage, ou un système équivalent, sera réalisé par l'exploitant lors de la phase de remise en état.

- les travaux d'aménagement des berges (mise en remblais et terrassement, plantations) seront réalisés par l'exploitant durant les phases d'exploitation.

Les mesures proposées par le pétitionnaire et détaillées dans le dossier apparaissent globalement satisfaisantes au regard des enjeux. Des compléments d'information seront demandés durant l'instruction.

5. Analyse de l'étude de dangers

L'étude de dangers fournie est conforme à l'article R.512-9 du Code de l'environnement qui en définit le contenu. Ainsi elle précise les incidences sur l'environnement physique et humain qu'aurait un accident ou un incident sur le périmètre de l'installation.

L'étude comporte une caractérisation des activités de type carrière et des risques associés, qu'ils soient d'origine interne ou externe. A titre d'information, les risques pour le personnel de l'exploitation ont été évoqués dans cette étude.

Les risques principaux recensés ont trait aux risques de projection de blocs rocheux liées aux tirs d'explosif, de pollution accidentelle de l'eau et des sols, d'incendie, d'accidents en cas d'accès du public aux zones dangereuses ou liés à la circulation des camions.

Les principales mesures de prévention et de réduction des risques portent sur:

- l'adaptation des tirs au contexte rocheux et les précautions d'usage, notamment l'interdiction possible d'accès à la voie communale bordant le site. L'étude fait également état de la réduction de la charge à proximité des espaces habités ;
- l'entretien des matériels, le stockage et la distribution d'hydrocarbure sur rétention, l'entretien courant et le stationnement des engins qui sont réalisés sur une aire étanche couverte, le stockage des huiles sur rétention, la présence de kits anti-pollution d'urgence ;
- l'entretien et le contrôle des matériels, notamment électriques, la présence de produits d'extinction des feux ;
- la présence de clôture, merlons, pancartes interdisant l'accès , le talutage et la purge des fronts, le respect de la distance de 10 m entre les fronts et la limite de propriété ;
- la formation du personnel.

Cette prise en compte des risques apparaît cohérente au regard des risques rencontrés pour ce type d'activité.

6. Résumé non technique

Le résumé non technique est de bonne qualité. Il synthétise bien l'ensemble des caractéristiques du projet, il est très lisible et illustré par des cartes qui facilitent la perception de l'évolution de la carrière jusqu'à sa remise en état.

7. Synthèse

En conclusion, l'évaluation environnementale apparaît proportionnée aux enjeux et aux impacts prévisibles du projet. L'étude d'impact repose en bonne partie sur l'expérience acquise au cours des dernières années d'exploitation qui tend à montrer que les nuisances peuvent être maîtrisées à un niveau acceptable. Toutefois, elle fait apparaître des difficultés dans l'évaluation des conditions de remise en état finale du site à longue échéance et de l'impact de la création des plans d'eau sur le milieu environnant. Il importera d'apprécier la pertinence de ces évaluations lors de l'instruction.

Caen, le

25 MAI 2011

Pour le Préfet de la Région Basse-Normandie
Le Secrétaire Général pour les Affaires régionales:



Alain ESPINASSE